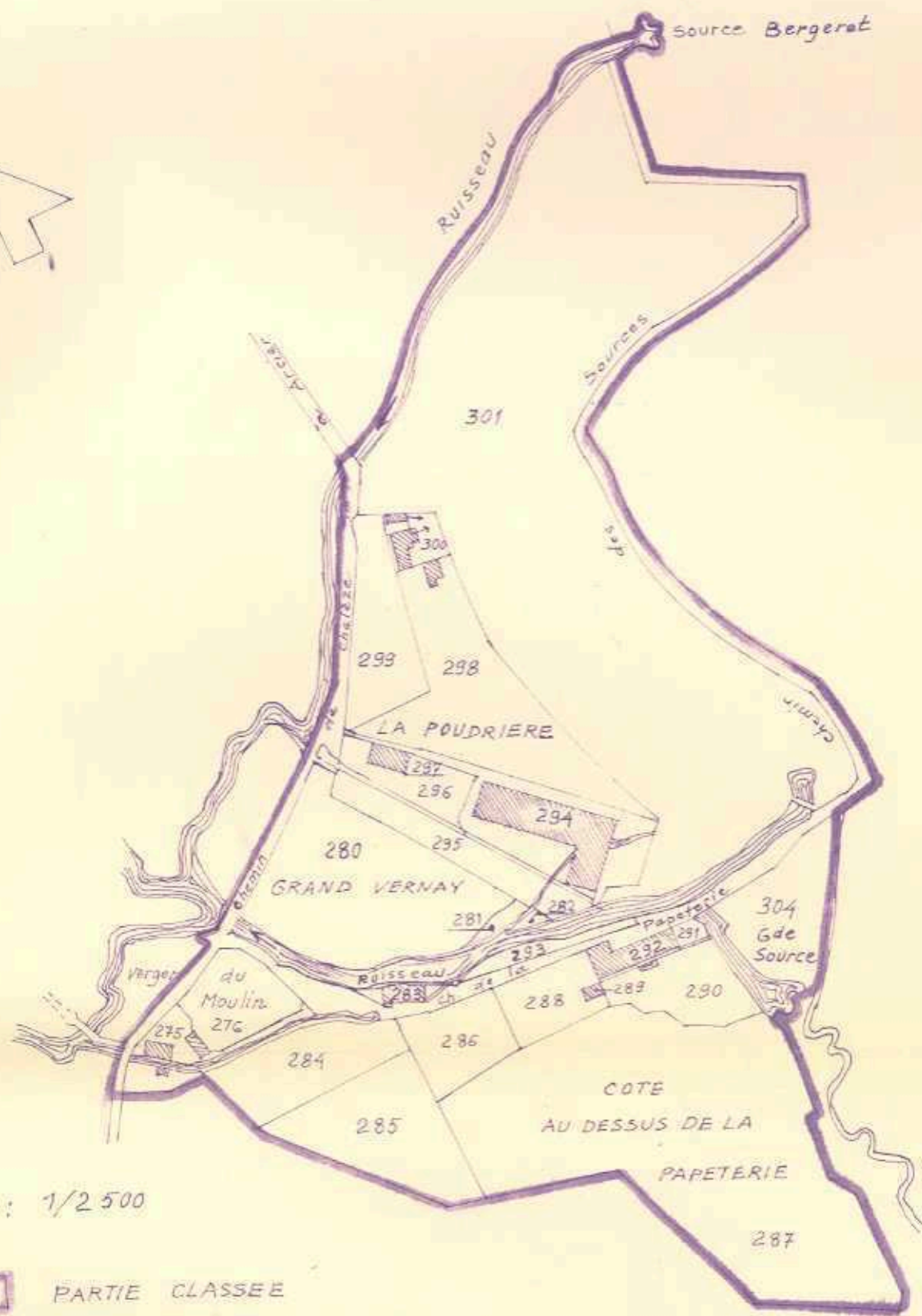
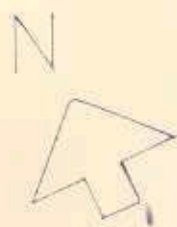




Les sources d'ARCIER et leurs abords, délimités par la grande source au Sud, sur la parcelle 304, le chemin dit allée des sources jusqu'à la source Bergeret, le ruisseau jusqu'à son intersection avec le chemin de Chalèze à Arcier, le chemin de Chalèze à Arcier jusqu'à son intersection avec la limite ouest de la parcelle 275. Les limites ouest des parcelles 275. 284. 285. 287 et la limite sud de la parcelle 287, jusqu'à la grande source, sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Parcelles cadastrales visées : 275. 276. 280 à 301. 304.

Le présent arrêté complète l'arrêté du 2 mai 1912 classant les sources d'Arcier.

( Arrêté du 13 janvier 1947 )